



Traité Taanit

Michna 8 - Chapitre 2

כל הכתוב במגילת תענית, דילא למספד לפניו אסור, ולאחריו מותר; רבי יוסי אומר, לפניו ולאחריו אסור. דילא להתענאה, לפניו ולאחריו מותר; רבי יוסי אומר, לפניו אסור, ולאחריו מותר.

Tous [les jours de fête] écrits dans la Meguilat Ta'anit :

Ceux [de grande importance où il est interdit même] de faire une oraison funèbre, la veille de ce jeûne, c'est interdit et le lendemain, c'est permis. Rabbi Yossi dit : la veille et le lendemain, c'est interdit.

Ceux [de moindre importance où il est juste interdit] de jeûner, avant et après c'est permis. Rabbi Yossi dit : avant, c'est interdit et après, c'est permis.



1 Histoire pour Chabbath, Tome 2 (Binyamin Benhamou)

Enfin en livre, les fameuses histoires racontées en vidéos par Binyamin Benhamou. Emouvantes et inspirantes, ces histoires sont à lire et à relire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions